

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 304

présenté par
Mme Louis

à l'amendement n° 79 de M. Mendes

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS A, insérer l'article suivant:

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sept ans d'emprisonnement et de 100 000 »

Les mots :

« dix ans d'emprisonnement et de 1 000 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.